

## Modalités de prise de date devant le Tribunal judiciaire de Caen

S'agissant du Tribunal judiciaire de CAEN, le *modus operandi* est le suivant :

- Les assignations relèvent systématiquement de la prise de date par RPVA ;
- Les requêtes restent en dehors du RPVA ;
- Les assignations JAF, après ordonnance de non-conciliation (ancienne procédure) demeurent soumises à la délivrance à quinzaine comme auparavant.